

— ORGANISME DE FORMATION · NOTOS

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires et bénéficiaires
des actions de formation

Établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, il fixe les principales règles applicables aux personnes suivant une action de formation organisée par NOTOS, quelles que soient sa durée et sa modalité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

21 août ·
2026

PÉRIMÈTRE

Stagiaires ·
Bénéficiaires

NOTOS — Organisme de formation

895 rue de la Vieille Poste — Bâtiment La Bastide
34000 Montpellier
SIRET 453 236 192 00036 · Déclaration d'activité
91340554534
notos.fr

Règlement intérieur

Version du 21 août 2026 · 24 articles · Applicable à toutes les actions de formation NOTOS

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires et bénéficiaires participant à une action de formation organisée par NOTOS. Chaque stagiaire est tenu de le respecter pendant toute la durée de sa formation.

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires et bénéficiaires participant à une action de formation organisée par NOTOS, quelle que soit sa durée ou sa modalité : présentiel, distanciel ou format hybride.

Il couvre notamment les formations interentreprises et intra-entreprise, les parcours de formation professionnelle, les formations suivies dans le cadre d'une POEI, d'un contrat de professionnalisation ou de tout autre dispositif de formation professionnelle.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente ou d'un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail.

Chaque stagiaire est tenu de respecter le présent règlement pendant toute la durée de sa formation.

2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes sur le lieu de formation.

Les consignes générales et particulières de santé et de sécurité applicables sur le lieu de formation doivent être strictement respectées. Tout comportement susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou des biens est interdit.

Toute situation présentant un risque pour la santé ou la sécurité doit être signalée sans délai au formateur ou à un représentant de NOTOS.

3 CONSIGNES D'INCENDIE

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes d'incendie, des issues de secours et des procédures d'évacuation applicables dans les locaux où se déroule la formation.

En cas d'alerte, chacun doit cesser son activité et suivre les instructions données par le personnel responsable du site ou les services de secours.

4 ACCIDENT OU INCIDENT

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou à l'occasion de celle-ci doit être signalé immédiatement au formateur ou à un représentant de NOTOS afin que les démarches nécessaires puissent être effectuées.

5 ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES ET COMPORTEMENTS DANGEREUX

Il est interdit de se présenter ou de demeurer en formation dans un état susceptible de compromettre sa propre sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement de la formation.

L'introduction, la détention ou la consommation de substances illicites sont interdites sur les lieux de formation. La consommation d'alcool pendant les temps de formation est interdite, sous réserve des règles particulières éventuellement applicables au lieu d'accueil.

6 TABAC ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux affectés à la formation, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles propres au lieu d'accueil.

7 HORAIRES, ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation qui leur sont communiqués. La ponctualité et l'assiduité sont indispensables au bon déroulement du parcours.

Les stagiaires doivent participer aux séquences pédagogiques, travaux, évaluations et activités prévus. La présence peut être attestée par des feuilles d'émargement, relevés de connexion ou tout autre dispositif adapté aux modalités de la formation.

8 ABSENCES ET RETARDS

Toute absence ou tout retard doit être signalé dans les meilleurs délais à NOTOS et, le cas échéant, à l'employeur.

Lorsque la formation est financée, prescrite ou suivie par un tiers, notamment France Travail ou un OPCO, NOTOS peut être amené à transmettre les informations relatives à l'assiduité conformément aux règles applicables au dispositif concerné.

Les absences peuvent avoir des conséquences sur la validation du parcours, sa prise en charge financière ou la rémunération du bénéficiaire selon son statut.

9 COMPORTEMENT GÉNÉRAL ET RESPECT DES PERSONNES

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux à l'égard des formateurs, du personnel de NOTOS, des autres participants et de toute personne présente sur le lieu de formation.

Sont notamment interdits les comportements agressifs, menaçants ou violents, les propos ou comportements discriminatoires, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes, les atteintes à la dignité d'une personne ainsi que toute perturbation volontaire et répétée du déroulement de la formation.

10 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE CONSCIENCE, NEUTRALITÉ

Lorsque NOTOS sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du Code du travail, l'organisme assure l'égalité de traitement de tous les stagiaires.

NOTOS veille au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés, dans le respect des lois et règlements, des droits d'autrui et du bon déroulement de la formation.

11 UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

Les matériels, logiciels, plateformes pédagogiques, environnements IBM i, outils de développement et autres ressources numériques mis à disposition doivent être utilisés dans le cadre de la formation et conformément aux consignes des formateurs.

Il est notamment interdit d'installer des programmes sans autorisation, de modifier les configurations des équipements ou systèmes sans accord, de tenter d'accéder à des données ou systèmes non autorisés, ou de communiquer à un tiers les identifiants et mots de passe fournis dans le cadre de la formation.

Tout incident ou anomalie informatique doit être signalé au formateur.

12 UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Lorsque des outils d'intelligence artificielle sont utilisés dans le cadre pédagogique, leur utilisation doit respecter les consignes données par le formateur.

Aucune information confidentielle, donnée personnelle, donnée appartenant à une entreprise ou élément protégé ne doit être transmis à un outil d'intelligence artificielle sans autorisation.

Lorsqu'une évaluation prévoit un travail individuel sans assistance extérieure, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle peut être limitée ou interdite.

13 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les stagiaires doivent respecter la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leur formation.

Il est interdit de reproduire, diffuser ou transmettre sans autorisation des informations confidentielles appartenant à NOTOS, à une entreprise cliente, à un partenaire, à un formateur ou à un autre participant.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

14 SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, documents, exercices, programmes, ressources numériques et contenus pédagogiques remis ou mis à disposition dans le cadre des formations sont protégés par les droits de propriété intellectuelle applicables.

Sauf autorisation expresse, ils sont destinés à l'usage personnel du stagiaire dans le cadre de sa formation. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne, commercialisation ou transmission à des tiers sans autorisation est interdite.

15 ENREGISTREMENTS, PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

L'enregistrement audio ou vidéo d'une formation ainsi que la prise ou la diffusion d'images des participants ou des formateurs sont soumis à l'autorisation préalable de NOTOS et des personnes concernées. Le droit à l'image et la vie privée de chacun doivent être respectés.

16 FORMATIONS À DISTANCE

Dans le cadre des formations dispensées à distance, les stagiaires doivent disposer des équipements et connexions nécessaires conformément aux prérequis communiqués.

Ils doivent se connecter aux horaires prévus, participer aux séquences pédagogiques et respecter les mêmes règles de comportement, d'assiduité et de confidentialité qu'en présentiel. Les identifiants d'accès aux plateformes et environnements de formation sont personnels et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

17 UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux, équipements et matériels mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes communiquées.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inapproprié pourra donner lieu aux mesures appropriées. Les espaces et équipements doivent être laissés dans un état permettant leur utilisation par les autres participants.

18 EFFETS PERSONNELS

NOTOS ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels apportés sur les lieux de formation, sauf responsabilité légalement établie de l'organisme.

19 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise à la suite d'un agissement considéré comme fautif.

Selon la nature et la gravité du manquement, les sanctions susceptibles d'être prononcées peuvent notamment être un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. Toute sanction doit être proportionnée aux faits reprochés.

20 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, la procédure disciplinaire prévue par les articles R.6352-4 et suivants du Code du travail est appliquée. Le stagiaire est convoqué à un entretien, informé de son droit à être assisté et mis en mesure de présenter ses observations.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans respect de la procédure applicable.

L'employeur du stagiaire et, le cas échéant, l'organisme financeur ou prescripteur sont informés de la sanction prise lorsque la réglementation le prévoit.

21 REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, la représentation des stagiaires est organisée conformément aux articles R.6352-9 et suivants du Code du travail, sous réserve des exceptions prévues par les textes.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus selon les modalités réglementaires. Ils peuvent formuler des suggestions visant à améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires.

22 HANDICAP ET BESOINS SPÉCIFIQUES

NOTOS veille à favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Toute personne nécessitant un aménagement particulier est invitée à contacter le référent handicap de NOTOS afin d'étudier les adaptations envisageables. Les coordonnées du référent handicap sont disponibles sur le site internet de NOTOS.

23 RÉCLAMATIONS

Toute difficulté ou réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou à la qualité d'une formation peut être portée à la connaissance de NOTOS. La procédure et les coordonnées correspondantes sont disponibles sur le site internet de NOTOS, rubrique « Réclamations ».

24 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DIFFUSION

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 21 août 2026.

Il est porté à la connaissance des stagiaires avant ou au plus tard au début de leur formation et demeure accessible pendant toute la durée du parcours. Il est également destiné à être mis à disposition sur le site internet de NOTOS.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le **21 août 2026**. Il est porté à la connaissance des stagiaires avant ou au plus tard au début de leur formation et demeure accessible pendant toute la durée du parcours.

APPROBATION

Fait à Montpellier, le 21 août 2026.
Pour NOTOS — La Direction

NOTOS SAS au capital de 50 000 € · SIRET 453 236 192 00036 · Société du groupe Armonie · Organisme de Formation enregistré sous le n° 91340554534 auprès du Préfet de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. · 895 rue de la Vieille Poste — Bâtiment La Bastide — 34000 Montpellier · notos.fr